

# COMMUNE DE SAINT PRIVAT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

- 27 Bis Huis clos,
- 28 Approbation comptes de gestion 2016,
- 29 Comptes administratifs 2016,
- 30 Affectation des résultats : commune,
- 31 Affectation des résultats : assainissement,
- 32 Affectation des résultats : pompes funèbres,
- 33 Régie recettes camping,
- 33 Bis Régie recettes location chalets,
- 34 Taux d'imposition 2017,
- 35 Vote budget 2017,
- 36 Subventions 2017,
- 37 Projet éolien à Hautebrousse,
- 38 DPIPR,
- 39 Accessibilité ERP 2017,
- 40 Suppression du CCAS,
- 41 Travaux assainissement station d'épuration,
- 42 Travaux de voirie 2017,
- 43 Acquisition terrain Faintrenie,
- 44 Restauration tableau crucifixion,
- 45 Construction salle multi activités,
- 46 Remplacement menuiseries logement école maternelle,
- 47 Inscription chemins ruraux au PDIPR,
- 48 Affaires diverses.

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**  
**COMMUNE de ST PRIVAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An deux mille dix-sept, le 13 avril**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2017.

**Présents** : Messieurs SALLARD, LAPLEAU, CHAUDIÈRES, COMBE, FORETNEGRE, LASSUDRIE, AUBREYRIE, DUCROS et Mesdames FOLCH, TROYA, BORDES FROIDEFOND, MOUSSINAT, FAILLET TURON, DELPIROUX, MAGNE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel Chaudières.

**N° 2017 / 27 BIS**  
**HUIS CLOS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Décide de voter le huis clos pour la séance du 13 avril 2017 :**

**Votants : 15          Pour : 15          Contre : 0          Abstention : 0**

**N° 2017 / 28**  
**APPROBATION : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR**  
**EXERCICE 2016 : Commune, Assainissement et Pompes funèbres**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2017 / 29

**COMPTES ADMINISTRATIFS : POMPES FUNÈRES, COMMUNE, ASSAINISSEMENT**

Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de CHAUDIERES Michel 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par SALLARD Jean Basile, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - Pompes funèbres**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
	Résultats reportés		2 260,02			
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		2 260,02				2 260,02
Résultats de clôture		2 260,02				2 260,02
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		2 260,02				2 260,02
Résultats définitifs		2 260,02				2 260,02

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		229 205,81		29 780,40		258 986,21
Opérations de l'exercice	784 736,20	839 647,70	228 576,12	409 628,13	1 013 312,32	1 249 275,83
<b>TOTAUX</b>	784 736,20	1 068 853,51	228 576,12	439 408,53	1 013 312,32	1 508 262,04
Résultats de clôture		284 117,31		210 832,41		494 949,72
Restes à réaliser			194 688,00	141 622,00	194 688,00	141 622,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	784 736,20	1 068 853,51	423 264,12	581 030,53	1 208 000,32	1 649 884,04
Résultats définitifs		284 117,31		157 766,41		441 883,72

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - Assainissement**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		53 446,78		182 212,23		235 659,01
Opérations de l'exercice	25 492,83	45 107,88	71 912,91	46 114,19	97 405,74	91 222,07
<b>TOTAUX</b>	25 492,83	98 554,66	71 912,91	228 326,42	97 405,74	326 881,08
Résultats de clôture		73 061,83		156 413,51		229 475,34
Restes à réaliser			2 099 312,09	1 891 825,07	2 099 312,09	1 891 825,07
<b>TOTAUX CUMULES</b>	25 492,83	98 554,66	2 171 225,00	2 120 151,49	2 196 717,83	2 218 706,15
Résultats définitifs		73 061,83	51 073,51			21 988,32

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**N° 2017 / 30**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	229205.81
(Report à nouveau créditeur)	
- Excédent d'investissement antérieur reporté :	29780.40

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 :**

- Solde d'exécution de l'exercice	181052.01
- Solde d'exécution cumulé	210832.41

**RESTE À RÉALISER AU 31/12/16 :**

- Dépenses d'investissement	194688.00
- Recettes d'investissement	141622.00
<b>Solde :</b>	<b>-53066.00</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/16 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	210832.41
- Rappel du solde des restes à réaliser	-53066.00
	<b>= + 157766.41</b>
<b>Besoin de financement :</b>	<b>0</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

Résultat de l'exercice	54911.50
Résultat antérieur	229205.81
Résultat Pompes funèbres (clôture au 31/12/2016)	2260.02
<b><u>TOTAL A AFFECTER :</u></b>	<b>286377.33</b>

➤ *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

**AFFECTATION**

1°) Couverture du besoin de financement de la section investissement	
0	
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)	:
2°) Affectation complémentaire en "Réserves"	
(Crédit du compte 1068 sur B.P.)	:
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P.,	286377.33
ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	:
<b>TOTAL :</b>	<b>286377.33</b>

**N° 2017 / 31**  
**AFFECTATION DES RÉSULTATS : ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	53446.78
(report à nouveau créditeur)	
- Excédent d'investissement antérieur reporté :	182212.23

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/16 :**

- Solde d'exécution de l'exercice	-25798.72
- Solde d'exécution cumulé	156413.51

**RESTE À RÉALISER AU 31/12/16 :**

- Dépenses d'investissement	2099312.09
- Recettes d'investissement	1891825.07
<b>SOLDE :</b>	<b>-207487.02</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/16 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	156413.51
- Rappel du solde des restes à réaliser	-207487.02
<b>Besoin de financement total :</b>	<b>-51073.51</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

- Résultat de l'exercice	19615.05
- Résultat antérieur	53446.78

**TOTAL A AFFECTER :** **73061.83**

➤ *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

**AFFECTATION**

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.) :	51073.51
2°) - Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur B.P.) :	
3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 (Report à nouveau créditeur) :	21988.32
<b>TOTAL :</b>	<b>73061.83</b>

N° 2017 / 32

**AFFECTATION DES RÉSULTATS : POMPES FUNÈBRES**

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;  
Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE :**

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	2260.02
(report à nouveau créditeur)	
- Excédent d'investissement antérieur reporté :	

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2016 :**

- Solde d'exécution de l'exercice

- Solde d'exécution cumulé

**RESTE À RÉALISER AU 31/12/16 :**

- Dépenses d'investissement

- Recettes d'investissement

**Solde :**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/16 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé

- Rappel du solde des restes à réaliser

**Besoin de financement total : 0**

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

- Résultat de l'exercice

0

- Résultat antérieur

2260.02

**TOTAL A AFFECTER : 2260.02**

➤ *Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :*

**AFFECTATION**

1°) - Couverture du besoin de financement de la section investissement

(Crédit du compte 1068 sur B.P.) :

2°) - Affectation complémentaire en "Réserves"

(Crédit du compte 1068 sur B.P.) :

3°) - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P., ligne 002 2260.02

(Report à nouveau créditeur) :

**TOTAL : 2260.02**

**N° 2017 / 33**

**RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING**

**Annule et remplace la décision du 28 06 2006**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617.1 à R.1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du terrain de camping municipal et la location des chalets du camping municipal de la commune de Saint Privat.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Saint Privat.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants : redevances du camping municipal et de l'aire de service des camping-cars et locations des chalets en direct (hors mission du délégataire), prestations annexes (locations diverses, machine à laver, séchage...).

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires, postaux et assimilés, chèques vacances ou cartes bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, hormis l'aire de service des camping-cars équipée d'un monnayeur.

**ARTICLE 5** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**ARTICLE 8** : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de Monsieur le trésorier de Saint Privat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire de Saint Privat la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** : Le Maire de Saint Privat et le Trésorier de Saint Privat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2017 / 33 BIS  
RÉGIE DE RECETTES  
POUR LA LOCATION DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

**Vu** le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617.1 à R.1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1** : La régie de recettes créée par décision du 28 06 2006, pour la location des chalets du camping municipal est supprimée.

**ARTICLE 2** : Le Maire de Saint Privat et le Trésorier de Saint Privat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2017 / 34**  
**TAUX D'IMPOSITION DE 2017**

Le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation : 6.68 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.84 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.07 %**

**Votants : 15          Pour : 15          Abstention : 0          Contre : 0**

**N° 2017 / 35**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité procède au vote des budgets 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

<b>COMMUNE</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	970160,33	
Recettes	970160,33	dont 286377,33 d'excédent reporté
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	797878,41	dont 194688,00 de restes à réaliser
Recettes	797878,41	dont 141622,00 de restes à réaliser
		dont 210832,41 d'excédent reporté
		et 0 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 13 Pour: 13 Abstentions: 2
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses	109863,32	
Recettes	109863,32	dont 21988,32 d'excédent reporté
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses	2691106,69	dont 2099312,09 de restes à réaliser
Recettes	2691106,69	dont 1891825,07 de restes à réaliser
		dont 156413,51 d'excédent reporté
		et 51073,51 d'affectation du résultat
Vote à mains levées	Votants: 15	Exprimés: 15 Pour: 15 Abstentions: 0

**N° 2017 /36**  
**SUBVENTIONS 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2017 :**

	2017
Caisse des écoles	13000
CCAS	6500
<b>Total:</b>	<b>19500</b>



SPAUR ECOLE DE RUGBY	700
SPRX section filles les comètes	700
ASSO ENTENTE DES BARRAGES (football)	2350
AJAX ECOLE DE FOOTBALL	700
SAINT PRIVAT ANIMATIONS	1500
PETANQUE XAINTRICOISE	1400
FAMILLES RURALES	1200
BOUTS DE CHIFFONS	1000
AMIS DE LA BOURREE	820
COMITE DES FOIRES	700
CLUB DE PING PONG	700
SOCIETE DE CHASSE	600
PECHEURS DE LA XAINTRIE	600
COMICE AGRICOLE CANTONAL	500
FNACA	400
COOPERATIVE SCOLAIRE RPI 400 + 87,20 (exceptionelle rideaux)	487,2
ASSO ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	400
CCJA	300
AEX	400
CLUB DU 3EME AGE ST PRIVAT	200
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	200
XAINTRIGOLOS	200
APE	400
SOLIDARITE AMGHRASS	150
GROUPE VOCAL DE LA XAINTRIE	150
ASSO AMIS BIBLIOTHEQUE DE PRÊT	125
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	110
VELO CLUB AURIAC	100
ASSO CHEVAUX LOURDS XAINTRIE / ARGENTAT	100
TELETHON AFM	65
SIDACTION FONDATION DE France	65
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER	65
ASSO SCLEROSES EN PLAQUES	65
USEP TULLE	55
MNT	55
FAL TULLE	55
AFOXA	55
ACSESS EPDA SERVIERES	50
ASSO DES DDEN	50
PEP 19	50
APAX ST PRIVAT	50
Asso sportive collège Argentat	50
TOTAL	17922,20

**N° 2017 / 37**  
**PROJET ÉOLIEN A HAUTEBROUSSE**

Monsieur le Maire dresse l'historique du projet et informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'agression physique qu'a subie Monsieur Combe Jean Francis, conseiller municipal,

et afin de garantir la sécurité des élus et de chaque concitoyen ainsi que la sérénité au sein de la commune, il propose de sonner la fin du dossier des éoliennes. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet, soit à bulletins secrets, soit à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de procéder au vote à mains levées :**  
**Votants : 15**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 0**  
**CONTRE : 15**

**En conséquence, le projet des éoliennes à Hautebrousse est abandonné.**

**N° 2017 / 38**  
**PDIPR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mademoiselle Sentène POITEVIN a élaboré un projet de circuit de randonnée au départ du chemin des écoles, par le chemin de Vijus via Malesse, Nadieu et Hautebrousse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Choisit le nom de « CHEMIN DES ÉCOLIERS » et sollicite l'inscription du circuit au PDIPR.**

**N° 2017 / 39**  
**ACCESSIBILITÉ ERP - PROGRAMME 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme 2017 d'accessibilité aux ERP qui est éligible aux aides de la DETR, nécessite le recours à un architecte. Pour mémoire le projet concerne : la mairie, la salle des associations et la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de consulter Monsieur Bertrand Irondelle et Madame Nathalie Fourtet, architectes, afin d'obtenir leurs propositions.**

**N° 2017 / 40**  
**SUPPRESSION DU CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal :  
En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale CCAS est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant, nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

**Vu** l'article du code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 et d'exercer directement cette compétence,**
- **Décide de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à dater de 2018 et d'en informer les membres du CCAS par courrier.**

**N° 2017 / 41**

**TRAVAUX ASSAINISSEMENT - STATION D'ÉPURATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée relative aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration du bourg dans le cadre de la restructuration du système d'assainissement communal dont l'estimation était de 1 235 000 € HT.

Monsieur le Maire avait proposé de lancer une consultation pour ces travaux sous forme de procédure adaptée en conformité avec le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le déroulement de la consultation depuis la publication. Trois entreprises ou groupements d'entreprises ont candidaté à cette consultation lancée en octobre 2016 et ont transmis leur offre. Une phase de négociation s'est ensuite déroulée sur plusieurs mois.

Suite à l'analyse des offres à l'issue de la phase de négociation et conformément au règlement de la consultation, l'offre proposée par le groupement SAUR/SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE/CROIZET POURTY ET CIE/ATELIER ARCHITECTURE FOURTET est la mieux disante. Elle s'élève à un montant de 1 146 734.00 € HT en incluant la prestation supplémentaire éventuelle concernant le désamiantage des ouvrages existants.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du groupement :

SAUR / SOGEA Sud-Ouest Hydraulique / CROIZET POURTY ET CIE / ATELIER ARCHITECTURE FOURTET.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire et retient le groupement SAUR / SOGEA Sud-Ouest Hydraulique / CROIZET POURTY ET CIE / ATELIER ARCHITECTURE FOURTET pour ce marché et suivant le classement établi après l'analyse des offres ;**
- **Rappelle que le financement de l'opération est assuré en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze,**
- **Autorise le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.**

**N° 2017 / 42**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2017 pour examiner les propositions des entreprises. 6 offres ont été adressées à la Mairie :

• COLAS	82 181.50 € HT
• EUROVIA	82 577.75 € HT
• TERRACOL	82 582.00 € HT
• SIORAT	81 777.30 € HT
• BERGHEAUD	81 933.50 € HT

- MALET 79 961.60 € HT.

Les services de Corrèze ingénierie ont procédé aux vérifications et analyses des offres et l'Entreprise MALET a été désignée comme mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux ;
- Entérine la décision de la commission d'appel d'offres et retient la proposition de l'Entreprise MALET soit 79 961.60 € HT
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement.

#### N° 2017 / 43

### ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À L'INDIVISION FAINTRENIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'indivision Faintrenie, concernant la mise en vente du terrain cadastré AS 388 d'une contenance de 986 m<sup>2</sup>, situé en bordure de la déviation poids lourds.

La mise à prix est fixée à la somme de 7000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se porter acquéreur de cette parcelle et charge Monsieur le Maire de contacter les propriétaires.

#### N° 2017 / 44

### RESTAURATION DU TABLEAU DE LA CRUCIFIXION

Monsieur le Maire présente les devis recueillis concernant le projet de restauration du tableau illustrant la scène du calvaire, présent au cœur de la tribune de l'église :

- Entreprise Malbrel : 6975.00 € HT
- Atelier Cherprenet : 6220.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire restaurer le tableau illustrant la scène du calvaire, situé au cœur de la tribune de l'église,
- Retient le devis de l'atelier Cherprenet s'élevant à 6220.00 € HT soit 7464.00 € TTC,
- Vote le plan de financement suivant :

Subvention État Drac 25%	1555.00
Subvention Département 40%	2488.00
Fonds propres	3421.00
- Sollicite les aides de l'État au taux de 25% et du Département au taux de 40%,
- Fixe la date de réalisation des travaux à l'automne 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à établir la déclaration préalable de travaux de restauration sur un objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques.

#### N° 2017 / 45

### CONSTRUCTION D'UNE HALLE MULTI ACTIVITÉS

Monsieur le Maire présente le projet de halle multisports établi par la SAS Losberger 67 Brumain :

- Montant HT halle de sports 20 x 40 924500.00 €

Comprenant : gros œuvre, charpente, couverture zinguerie, bardage et habillage des façades, menuiseries extérieures et serrurerie, chauffage, ventilation, électricité, éclairage, revêtements sportifs, annexes.

- **Options :** 72310.00 €  
Comprenant : habillage bois des bas de façades intérieurs, porte sectionnelle, protection des poteaux en mousse, PV pour parquet sportif.
- Soit montant global du projet 996810.00 € HT  
1196172.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter des aides auprès du CNDS, du Département, de l'État (au titre de la DETR), de la Région et tous autres financeurs potentiels afin d'assurer le financement optimal de cette opération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions auprès des divers partenaires.**

#### N° 2017 / 46

### REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU LOGEMENT COMMUNAL 12 RUE DES TOURS DE MERLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et porte), du logement communal situé 12 rue des tours de Merle et présente les devis recueillis :

Roland Albaret, menuisier à St Privat - PVC blanc	9082.00 € HT	9990.20 € TTC
Bruno Lassudrie, menuisier à Sr Privat - PVC RAL 9016	9756.83 €	non assujetti à TVA
SAS Cheze Christian, menuisier à Corrèze - PVC RAL 9016	10549.11 € HT	11129.31 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries isolantes en PVC,**
- **Retient la proposition de Roland Albaret, menuisier à Saint Privat s'élevant à 9082.00 € HT soit 9990.20 € TTC,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention du Département au taux de 20%,**
- **Vote le plan de financement du programme comme suit :**

Subvention Département 20%	1816.40
Fonds propres	8173.80

**soit un total de 9990.20 € TTC**
- **Fixe le calendrier des travaux suivant :**

Début des travaux :	septembre 2017
Fin des travaux :	septembre 2017

#### N° 2017 / 47

### INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PDIPR

Monsieur le Maire expose le projet de la commune qui concerne le développement de l'activité de randonnée et la création d'un sentier. Dans le cadre de ce projet de développement et pour assurer la pérennité des itinéraires désignés, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux et chemins d'exploitation de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

- - CR de Chassagne à Hautebrousse
- - CR de Nadiou
- - CR du CE 33 au VC 21
- - CR ZP58

- - CR ZP61
- - CE 30
- - CE 31
- - CE 32
- - CE 33
- - CE 36
- - CE 38
- - CE 39
- - CE 49
- - CE 50

Ils figurent dans le dossier joint qui reprend tout le circuit de randonnée sur fond cartographique en annexe de la présente délibération.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités**
- **S'engage conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :**
  - **À conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins.**
  - **À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération financière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.**
  - **À inscrire les chemins ruraux au plan local d'urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.**
  - **À informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.**
- **Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.**

**N° 2017 / 48**  
**AFFAIRES DIVERSES**

✚ **Office du tourisme :**

A la question posée par Mme Moussinat déplorant les amplitudes d'ouverture au public de l'office du tourisme, Monsieur le Maire précise que l'objectif, à court terme, est de mettre en place des bornes d'accueil permettant aux touristes d'obtenir des informations en temps réel, par consultation du site.

✚ **Déplacement de l'arrêt de bus sur la place du champ de foire :**

Madame Troya souhaite savoir s'il est possible de déplacer l'arrêt de bus, situé sur la place du champ de foire, pour un emplacement plus stratégique, à la demande des familles. Monsieur le Maire interrogera les services du transport scolaire du département.

✚ **Vente du terrain à Mr et Mme Thévin :**

Dans le cadre de l'achat du pavillon qu'ils occupent, rue du Queyrel, Mr et Mme Thévin souhaitent que soit révisé le prix de vente du terrain fixé à 16.83 € le m<sup>2</sup> par décision du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016. S'agissant du prix de revient du terrain qui a été viabilisé et clôturé, il n'est pas possible d'en réduire le montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.